



FEDERATION FRANCAISE de PARACHUTISME

CONSEIL TECHNIQUE PERMANENT

CIRCULAIRE DE SECURITE N° 52

Jean COUPE

POUR AFFICHAGE

N/Réf. : JC/nv/5719

DATE : 4 décembre 1992

OBJET : Remise à hauteur des systèmes de libération

MATERIELS OU TECHNIQUES CONCERNÉS : EQUIPEMENTS TANDEM GALAXY

TEXTE :

Par note (JMS/fb.91/4978 du 26.11.91), mise en pièce jointe, la D.T.N. a demandé aux possesseurs d'équipements Tandem GALAXY de retourner leur matériel à la société Parachutes de France. Le retour du matériel chez l'industriel ayant pour but de permettre la remise à hauteur des systèmes de libération des équipements Tandem.

A ce jour, tous les matériels, impliqués par cette directive, n'ont pas été retournés chez Parachutes de France ; ce qui a motivé la note "Information Sécurité" qui nous a été adressée par l'industriel.

Pour des raisons évidentes de sécurité, le C.T.P. rappelle que tous les matériels, concernés par cette remise à hauteur (ceux dont les numéros de série sont antérieurs au numéro 910301), doivent être impérativement retournés au constructeur.

DECISION FEDERALE :

Application stricte de cette circulaire à compter de janvier 1993.

Tous les matériels antérieurs au n° 910301 qui n'auront pas été contrôlés par l'industriel seront interdits d'emploi dans nos structures.

En ce qui concerne les matériels modifiés, une copie de la fiche de contrôle, établie par l'industriel pour chaque équipement, sera adressée à la F.F.P. L'original sera archivé au sein du centre école ou intégré dans le livret parachute pour les matériels privés.

DATE D'APPLICATION : Janvier 1993

DIFFUSION :

Président FFP

DTN

MJS

CEV

Directeurs Techniques + CTR

Réparateurs de parachutes

Membres du CTP

Messieurs Y. CHALOIN - J.F. PRUNIER - M. TOURNIER

Société Parachutes de France

Paramag - Les Hommes Volants

**FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME
CONSEIL TECHNIQUE PERMANENT**

**"Information Sécurité, diffusée par la société Parachutes de France, et
correspondant à la circulaire de sécurité n° 52**

***** INFORMATION SECURITE *****

NOTE DE RAPPEL

DATE: 18 Novembre 1992

BULLETIN N° : 92003

OBJET : Remise à hauteur du système de libération sur sacs/harnais GALAXY / TANDEM.

NATURE: Obligatoire.

MATERIELS CONCERNES: Sacs/harnais Galaxy Tandem antérieurs au numéro de série 910301 et n'ayant pas été remis à hauteur par Parachutes de France.

HISTORIQUE: Suite à quelques efforts de libération excessifs, tous les possesseurs de matériel Tandem avaient été invités, lors du CTN 91, à envoyer leur matériel chez le fabricant pour remise à hauteur.

Cette invitation a été réitérée par un courrier de Monsieur Jean-Marc SEURIN du 26/11/91 adressé aux Directeurs Techniques et Moniteurs Tandem.

Nous signalons que cette opération a également pour but de changer le collier jumelé de fixation des gaines de libération qui peut, avec le temps, se relâcher.

INSTRUCTIONS: Prendre rendez-vous avec notre Service Après-Vente, et envoyer le sac/harnais avec ses élévateurs pour remise à hauteur à l'adresse suivante:

Parachutes de France S.A
BP 247
95523 CERGY-PONTOISE Cedex

L'opération est prise en charge par le constructeur (sauf le port) jusqu'au 30 Avril 1993.

DATE D'APPLICATION: Dès réception du bulletin.

AUTORITE: PARACHUTES DE FRANCE - Olivier RHEIN (Sce QUALITE)
BP 247 F - 95523 CERGY-PONTOISE Cedex
Tel: (1) 30 32 16 33 Fax: (1) 30 32 43 11

DISTRIBUTION: FFP, Centres de parachutisme, SNPP, Fédérations étrangères, Réseau commercial PF.



FEDERATION FRANCAISE de PARACHUTISME

MM. les Directeurs Techniques
MM. les moniteurs tandem

V.Réf. :

N.Réf. : JMS/fb.91/k978

Objet : Tandem GALAXY

PARIS, le 26 NOV. 1991

Sur proposition du Conseil Technique Permanent et

Suite au colloque des directeurs techniques des 21 et 22.11.1991,

Suite à l'accord verbal de l'industriel,

Nous vous demandons, si l'opération n'a pas été faite, d'expédier chez l'industriel les équipements "TANDEM GALAXY" pour une remise à niveau, notamment en ce qui concerne les efforts à la libération.

Les Centres Ecoles de Parachutisme et les moniteurs qui ont déjà effectué l'opération devront nous communiquer la date d'exécution et les efforts relevés après modification.

Ces mesures ont un caractère obligatoire et doivent être engagées dès réception.

Jean-Marc SEURIN
Directeur Technique National

Copie :

- . Président de la FFP - MM. CANTIN - LAFFITTE - SERBIER
- . Membres du C.T.P.
- . Membres de la D.T.N.
- . Parachutes de France
- . CEV CEQ Para
- . M.J.S.